



**REVISION ALLEE n°2
PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

Approbation de la révision allégée n°2 : 05/11/2025
 Approbation de la révision allégée n°3 : 06/02/2025
 Approbation de la modification simplifiée n°1 : 29/09/2022
 Approbation de la modification n°1 du PLUi : 13/04/2021
 Approbation de l'élaboration du PLUi : 27/02/2020

«Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2026»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
05/11/2025	APPROBATION	1/5000	3
CCCT, 2bis boulevard Carnot - 81120 Réalmont tél : 05 63 79 21 27			



	UA : Zone urbaine ancienne
	Ulr : Zone urbaine ancienne de Réalmont
	UALC : Zone urbaine ancienne avec un linéaire commercial à conserver
	UL : Zone urbaine ancienne avec problématique de stationnement
	UB : Zone urbaine récente (extension de la trame urbaine)
	UC : Zone urbaine vouée aux projets collectifs
	UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
	LU : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
	AU : Zone à urbaniser, encadrée par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
	Alus : Zone à urbaniser (fermée)
	Alusa : Zone à urbaniser à dominante d'habitat, encadrée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), de type secteur d'aménagement
	AUX : Zone à urbaniser vouée aux activités économiques, encadrée par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
	AUC : Zone à urbaniser vouée aux projets collectifs, encadrée par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
	N : Zone naturelle
	NC : Zone naturelle relative à la carrière du Rivet, encadrée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
	NL : Zone naturelle de loisirs
	NP : Zone naturelle protégée
	A : Zone agricole
	AC : Zone agricole relative à la carrière du Rivet, encadrée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
	AX : Zone agricole à vocation d'activités économiques isolées
	AL : Zone agricole de loisirs
	AP : Zone agricole protégée
	Ahd : Zone agricole mixte

	Emplacement réservé
	Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L 151-23 du Code de l'urbanisme) : zones humides
	Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L 151-23 du Code de l'urbanisme) : boisements
	Éléments du paysage, du patrimoine, point de vue à protéger, à mettre en valeur (L 151-19 du Code de l'urbanisme)
	Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
	Secteur interdisant le commerce de détail (R151-30 du Code de l'urbanisme)
	Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R151-34 du Code de l'urbanisme)

- Eléments du paysage, du patrimoine, point de vue à protéger, à mettre en valeur (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L.151-23 du Code de l'Urbanisme) : Haies et linéaires végétalisés
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L.151-23 du Code de l'Urbanisme) : Ripisylvies du Dadou et de l'Agout
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L.151-23 du Code de l'Urbanisme) : Ripisylvies de l'Assou et du Lézert
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L.151-23 du Code de l'Urbanisme) : Ripisylvies des autres cours d'eau du territoire
- Recul de 25m par rapport à l'axe conformément à la dérogation de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme

- Eléments du paysage, du patrimoine, point de vue à protéger, à mettre en valeur (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11 du Code de l'Urbanisme)

